



2023-02

**CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

Séance du 04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Ledeuix s'est réuni en mairie sur la convocation de monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 29 mars 2023 et transmise par voie électronique le 29 mars 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. AURISSET Bernard, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, M. BERGERAS Christian, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme TRIGAULT Céline, Mme CANDEVAN Christine

Absents : Mme HIRSCHINGER Sandrine, Mme GIRARD Evelyne, M. LAVERGNE Marvin, Mme PUYO-GUERIN Elodie

Absente mais ayant donné pouvoir : Mme HIRSCHINGER Sandrine (procuration à M. AURISSET Bernard)

Secrétaire de séance : M. LLORET Henri

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant et demande l'ajout d'une délibération relative à la fongibilité des crédits :

- Attribution des subventions aux associations
- Vote des taux des impôts directs locaux
- Vote du budget commune
- Vote du budget assainissement
- Vote du budget lotissement de l'Abérou
- Versement d'une subvention exceptionnelle
- Mise à jour des autorisations spéciales d'absence
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Vente parcelle rue du gros chêne - régularisation
- Tarifs vente de bois de chauffage
- Fongibilité des crédits

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 3 février 2023, à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 12 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une réflexion a été menée pour le montant à attribuer aux associations de Ledeuix lors de la séance du 3 février 2023. Il est donc décidé aujourd'hui de les valider.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, les associations ont retourné les dossiers de demande de subvention hormis l'association des anciens combattants et le collectif Anim'Action (C2AL) qui ne souhaitent pas faire de demande cette année.

Il propose également de verser à titre exceptionnelle une subvention à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) pour participer à l'organisation du congrès se tenant à Oloron Sainte Marie cette année.

Les propositions sont les suivantes :

	PROPOSITIONS 2023
Amicale des parents d'élèves	520€
Fnaca	100€
Association mucoviscidose	110€
Association sportive de foot	1 250€
Comité des fêtes	1 250€
Les alevins	250€
Les Houssats de Ledeux	1 000€
Société de chasse	550€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions communales conformément au tableau ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023.

VOTE : 11

2. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 13 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu d'une revalorisation des bases qui va engendrer des recettes supplémentaires pour la commune, monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme l'année passée.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.83 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.42 %

CHARGE monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : 11

3. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 14 VOTE DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du budget primitif de l'exercice 2023 du budget communal.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 1 012 126.15€.

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 583 847€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APROUVE le budget primitif 2023 du budget communal,

Fonctionnement

Dépenses : 1 012 126.15€ (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 1 012 126.15€ (dont 0.00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 583 847€ (dont 8 000€ de RAR)

Recettes : 583 847€ (dont 0.00 de RAR)

VOTE : 11

4. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 15 VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du budget primitif de l'exercice 2023 du budget assainissement.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 201 705.80€.

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 222 509.33€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APROUVE le budget primitif 2023 du budget assainissement,

Fonctionnement

Dépenses : 201 705.80€ (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 201 705.80€ (dont 0.00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 222 509.33€ (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 222 509.33€ (dont 0.00 de RAR)

VOTE : 11

5. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 16 VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT DE L'ABÉROU

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du budget primitif de l'exercice 2023 du budget lotissement de l'Abérou.

En section de fonctionnement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 409 747.37€

En section d'investissement, dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de 352 591.74€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APROUVE le budget primitif 2023 du lotissement de l'Abérou,

Fonctionnement

Dépenses : 409 747.37 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 409 747.37 (dont 0.00 de RAR)

Investissement

Dépenses : 352 591.74€ (dont 307 280.00 de RAR)

Recettes : 352 591.74€ (dont 0.00 de RAR)

VOTE : 11

6. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 17 VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Pour faire suite à des réparations urgentes dans le logement appartenant à la commune, le locataire a été dans l'obligation de faire l'avance pour l'achat des fournitures.

Ces achats pour un montant de 48.39€ sont des travaux devant être pris en charge par la commune. Il convient donc d'effectuer le remboursement par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à verser la subvention exceptionnelle.

VOTE : 11

7. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 18 MISE À JOUR DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant les avis des deux collèges composant le Comité Technique Intercommunal en date du 23 février 2023.

Le Maire rappelle que les personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé aux articles L-622-1 à L-622-7 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absence sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux (sauf pour le décès d'un enfant), des autorisations spéciales d'absence non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absence.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants pour une année civile :

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
<u>Mariage</u> - de l'agent (ou PACS) - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	5 Jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable (jours consécutifs)	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif

<u>Décès-obsèques</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif Jours éventuellement non consécutifs
<u>Décès-obsèques</u> - d'un enfant - d'un enfant âgé de – 25 ans ou une personne âgée dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	5 Jours ouvrables 7 jours ouvrés + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	Il s'agit d'une ASA de droit
<u>Décès-obsèques</u> - des autres ascendants, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable	
<u>Maladie très grave</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant - des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif Jours éventuellement non consécutifs
<u>Maladie très grave</u> - des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours A prendre dans les 15 jours qui suivent l'événement en cas d'adoption Cumulable avec le congé de paternité/congé d'adoption	Il ne s'agit plus d'ASA mais d'un congé depuis l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020
<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent : - assume seul la charge de l'enfant - ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi - ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service pour des enfants âgés de 16 ans ou plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants et par famille. Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance.

Autres autorisations spéciales d'absence pour motifs non familiaux (motifs liés à la maternité, à la vie courante) et non règlementées :

MOTIFS	DURÉE POUR UN AGENT À TEMPS COMPLET	MODALITÉS D'ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE
<u>Aménagement des horaires de travail</u>	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
<u>Examens médicaux obligatoires</u> : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
<u>Représentant des parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges</u>	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service

- que les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public bénéficieront de ces autorisations.
- que les durées seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.
- Le Maire précise que :
- les demandes devront être transmises au Maire :
 - lorsque la date de l'absence est prévisible : 7 jours avant la date de l'absence ;
 - lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent ou 7 jours après son départ.
- les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence.
- Lorsque l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 7 jours après son départ.
- Lorsque l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.
- Toutefois, lorsque l'événement, permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une des périodes précitées, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service. L'autorisation accordée devra être prise consécutivement à l'une des périodes précitées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

- le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence,
- les propositions du Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence,

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 avril 2023.

Arrivée de Mme HIRSCHINGER Sandrine et de Mme PUYO-GUÉRIN Elodie à 19h25.

VOTE : 12

8. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 19 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune de Ledeuix comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins.

NATURE DES EMPLOIS À SUPPRIMER

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MISSIONS DU POSTE	MOTIF DE LA SUPPRESSION	DATE D'EFFET
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h	technique	Création de poste agent technique principal 1 ^{ère} classe	14/11/22

CONSÉQUENCES DE LA SUPPRESSION : CRÉATION D'UN EMPLOI

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MISSIONS DU POSTE	DATE D'EFFET
Agent technique principal 1 ^{ère} classe	35h	Agent technique polyvalent	14/11/22

Après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

Après avis du Comité technique émis dans sa séance du 23 février 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE les suppressions citées ci-dessus,

ADOpte le tableau des effectifs figurant en annexe.

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE LEDEUX

EMPLOIS PERMANENTS	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	FONDEMENT
<i>Filière Administrative</i>						
Secrétariat de mairie	Adjoint administratif	C	1	1	Temps complet	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe					
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe					

Assistante au secrétariat de mairie	Adjoint administratif	C	1	1	Temps non complet 24h	
Filière Technique						
Agent polyvalent service technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	Temps complet	Contrat conclu en vertu des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la FPT
Agent polyvalent cantine	Adjoint technique	C	1	1	Temps non complet 17h11	
Agent polyvalent cantine garderie	Adjoint technique	C	1	1	Temps non complet 18h24	
Filière Sociale						
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	Temps non complet 32h	
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	Temps non complet 23h23	

VOTE : 12

9. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 20 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour participer aux missions de service et d'accompagnement des enfants pendant le repas, entretenir les locaux et le matériel de la cantine et aider à la garderie.

L'emploi serait créé pour la période du 02/05/2023 au 07/07/2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 21 heures 25.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 385.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil municipal en date du 27 août 2019.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- la création à compter du 02 mai 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 21h25 de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 385.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 12

10. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 21 VENTE PARCELLE COMMUNALE – RUE DU GROS CHÊNE

Par délibération n° 2023-47 du 14/10/2022, le Conseil municipal a autorisé la vente d'une bande de terrain nu d'une superficie de 205 m² environ issue de la parcelle communale D 779 a, située rue du Gros Chêne à Mme Gourseau Mylène.

Or, Celle-ci nous a informé que l'achat sera au profit de Mme Gourseau Mylène (usufruitière) et Mme Bergeret Marie-Claire (nue-propriétaire, avec un financement à hauteur de la moitié chacune.

Le tarif reste fixé à 20€ le m². Les frais de géomètre et d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la vente d'une bande de terrain d'une superficie de 205 m² environ à Mme Gourseau Mylène et Mme Bergeret Marie-Claire au prix de 20€ le m².

CHARGE monsieur le Maire de signer l'acte authentique et les documents relatifs à cette vente.

VOTE : 12

11. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 22 TARIF VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a la possibilité de vendre du bois lors d'abattage d'arbres ou faisant suite à la chute d'arbres lors des intempéries. Pour cela, il convient de fixer le prix de vente du bois de chauffage applicable à compter du 4 avril 2023. La vente de bois est réservée uniquement aux habitants de la commune de Ledeux. Une communication est faite pour informer les administrés.

Ces tarifs ne concernent pas les ventes de bois soumis au régime forestier de l'ONF.

Monsieur le Maire propose d'instaurer des tarifs distincts à savoir :

- bois de chauffage difficile d'accès et nécessitant du matériel spécifique : 7€ le m³

- bois de chauffage préparé en lot : 15€ le m³

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de vente de bois de la manière suivante :

- bois de chauffage difficile d'accès et nécessitant du matériel spécifique : 7€ le m³,
- bois de chauffage préparé en lot : 15€ le m³.

VOTE : 12

12. DÉLIBÉRATION N° 2023 – 23 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

VOTE : 12

13. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

- restitution du dépôt de garantie à la société Bordatto pour le lot « plâtrerie-faux plafond » dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire.
- vente d'une concession au cimetière : 300€
- vente d'une case au columbarium : 700€

14. QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 3 février 2023.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 3 février 2023.
- Le repas des Aînés aura lieu le 24 mai 2023. Le traiteur Gorin assurera la prestation. Le prix du repas est de 25€. Sont invités les Lédudois inscrits sur la liste électorale de la commune et nés jusqu'en 1958. Les accompagnants participeront à hauteur de 10€.
- Réhabilitation du lavoir : l'entreprise EOCCZ réalisera la charpente avec une couverture en ardoise. La table de pique-nique et la poubelle ont été livrées. Travail en cours sur la signalétique qui sera réalisé par l'entreprise Artifix.
- Réunion thématique sur les inondations du l'Abérou très intéressante, une présentation sera faite.
- Le pont fléché par le diagnostic appartient bien à Messieurs Hauret et Rey. Un exemplaire du diagnostic leur a été remis.
- Un point est fait sur les diverses animations qui ont été réalisées par les associations communales : carnaval, loto, vide grenier...
- Intempérie : un arbre est tombé sous les Houssats. Les dégâts se chiffrent à hauteur de 7000€ environ. Un expert mandaté par l'assurance Groupama interviendra dans la semaine. Le candélabre cassé au Faget a été changé.
- Eclairage public : fin des travaux de mise au norme rue de l'école.
- Retour sur la réunion du Comité syndical du 31 mars 2023. La commune souhaite connaître le pourcentage de fuite et les résultats du schéma directeur. Un conseiller a été interpellé car un clapet anti-retour a été payé mais non posé. Le maire se rendra sur place pour vérifier, le syndicat a fait un retour nous informant que le clapet est bien posé quand il a été payé.



- Toutes les commissions seront réunies prochainement.
- Logements communaux : des aides peuvent être octroyées pour les travaux d'isolation.
- Service technique : attente du retour du CSTI pour la mise en place de l'annualisation du temps de travail de l'agent. Le planning lui a été présenté lors de l'intervention du consultant du CDG, et retravaillé de manière à prendre en compte ses demandes. Mise en place pour juin. Le contrat de M. Guilharretce s'est terminé au 31/03/2023. Un CDD du 1^{er} juin au 31 août lui a été proposé. Il ne souhaite pas être renouvelé pour 3 mois. La commune mène une réflexion pour la suite (entreprises privés, CCHB, contractuels, emploi service).
- rénovation sablage et peinture du monument aux Morts ce mois-ci.
- La mairie de Lons donne à la commune du matériel pour l'école ainsi que des bancs. Appel aux volontaires pour la manutention.
- Retour sur le Conseil d'école par Mme Hirschinger Sandrine et Mme PUYO-GUÉRIN.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 12 à 23.

Liste des membres présents :

- M. AURISSET Bernard
- Mme HIRSCHINGER Sandrine
- M. IRALDE Jean-Marc
- M. JOUSSAUME Patrick
- Mme PIE Katherine
- M. LLORET Henri
- M. BERGERAS Christian
- Mme MOLUS Nicole
- M. GARAT Bernard
- Mme CANDEVAN Christine
- Mme PUYO-GUERIN Elodie
- Mme TRIGAULT Céline

Levée de séance : 21h25

<p>Le Maire,</p> <p>Bernard AURISSET</p> 	<p>Le secrétaire de séance,</p> <p>LLORET Henri</p> 
---	---

